



DECRET N° 99-172 DU 08 AVRIL 1999

Portant transmission à l'Assemblée nationale pour autorisation de ratification de l'accord de prêt n°199 G signé le 18 novembre 1998 entre la République du Bénin et la Banque islamique de développement dans le cadre du financement du projet d'aménagement des petits périmètres irrigués.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998, portant composition du Gouvernement

VU l'accord de prêt n° 199 G signé le 18 novembre 1998 entre la République du Bénin et la Banque islamique de développement (BID) dans le cadre du financement du projet d'aménagement des petits périmètres irrigués.

VU Sur proposition du Ministre des Finances ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 3 mars 1999.

DECRETE

Article 1er : L'accord de prêt n° 199 G ci-joint signé à Cotonou le 18 novembre 1998 sera présenté à l'Assemblée nationale, pour autorisation de ratification, par le Ministre des Finances, le Ministre du Plan, de la restructuration économique et de la promotion

de l'emploi, le Ministre du Développement rural et le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale et des relations avec les institutions, porte-parole du gouvernement qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale ,

Mesdames et Messieurs les Députés.

Par l'accord de prêt dont la signature est intervenue à Cotonou le 18 novembre 1998, la BID a consenti à notre pays un prêt d'un montant de six millions quatre cent quatre vingt dix mille (6 490 000) Dinars islamique (DI) soit environ 5 192 000 000 F CFA pour le financement partiel du «Projet d'aménagement des petits périmètres irrigués». Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant : 6 490 000 DI dont 5 180 000 DI à prélever sur les ressources ordinaires de la Banque et 1 310 000 DI sur le compte spécial pour les pays membres de ladite Banque, les moins développés :

Taux d'intérêt : Néant ;

Charges administratives : 2,5 % pour la part à prélever sur les ressources ordinaires de la Banque et 0,75 % pour la part à prélever sur le compte spécial.

Durée de remboursement : 25 ans dont 7 ans de différé pour la part à prélever sur les ressources ordinaires et 30 ans dont 10 ans de différé pour la part à prélever sur le compte spécial.

L'entrée en vigueur du prêt est soumise aux formalités juridiques habituelles, à savoir :

- autorisation de ratification du Parlement ;
- ratification par le Chef de l'Etat ;
- publication au Journal officiel ;
- obtention de l'avis juridique de la Cour suprême.

Le coût total du projet est estimé à 8 012 346 DI soit environ 6 409 876 800 F CFA répartis comme suit :

- * BID : 81 % soit 6 490 000 DI soit environ 5 192 000 000 F CFA ;
- * Bénin : 19 % soit 1 522 346 DI soit environ 1 217 876 800 F CFA.

La part du Bénin est essentiellement composée des salaires et indemnités du personnel local d'exécution du projet, des coûts de fonctionnement de la cellule d'exécution et des coûts locaux de l'aménagement des bas-fonds.

I - OBJECTIFS DU PROJET

Les objectifs du projet sont centrés sur les priorités du Gouvernement du Bénin à savoir :

- l'autosuffisance et la sécurité alimentaire pour tous et une assistance aux couches vulnérables de la population ;
- la conciliation de l'augmentation de la production avec la préservation des ressources naturelles et la protection de l'environnement par une responsabilisation des communautés villageoises dans la gestion de leurs terroirs ;
- l'intensification de la production végétale ;
- la formation des paysans et diplômés sans emploi sur la base de méthodes et approches révisées en matière de diffusion des innovations, les rendant aptes à s'adapter aux changements de l'environnement socio-économique.

II - DESCRIPTION DU PROJET

Le projet d'aménagement des petits périmètres irrigués concerne les départements de l'Atacora, du Borgou et du Zou et permettra de réaliser :

- l'aménagement de bas-fonds pour la production céréalière notamment rizicole grâce à une maîtrise partielle de l'eau ;
- l'aménagement des petits périmètres irrigués grâce à la maîtrise totale de l'eau à partir des plans d'eau existants ou de puits modernes à grand diamètre pour la production céréalière et/ou maraîchère ;
- l'aménagement de sites anti-érosifs pour la régénération des sols (traitement des ravines, banquettes anti-érosives, fossés de garde, plantation d'arbres etc...) ;
- la construction de puits à grand diamètre pour créer des possibilités de production agricole notamment dans le Nord-Est du Bénin ;
- la construction de retenues d'eau et de mares artificielles pour l'irrigation et l'alimentation du bétail.

III - STRATEGIE DU PROJET

La stratégie d'intervention du projet sera l'approche participative basée sur le principe de l'adhésion responsable et l'implication des bénéficiaires dans le processus de prise de décision et de réalisation depuis la phase diagnostique jusqu'au suivi-évaluation en passant par l'identification, la formation et l'exécution du programme de développement.

Cette approche d'un développement durable et auto-entretenu visera entre autres l'amélioration du niveau de production des terres de bas-fonds et autres terres dont l'irrigation est maîtrisable à l'échelle de l'exploitation paysanne ou d'une communauté villageoise.

Elle intègre les principaux facteurs pouvant assurer aux communautés locales les capacités et les moyens de réaliser un développement basé sur les besoins prioritaires exprimés par les bénéficiaires en matière de valorisation de leurs bas-fonds et de leurs terroirs villageois en général.

IV - CONSISTANCE DU PROJET

Le présent projet s'exécutera en six (6) ans selon plusieurs volets à savoir :

- l'aménagement de mille cinq cents (1 500) ha de bas-fonds :
 - * Atacora : quatre cent (400) ha ;
 - * Borgou : trois cents (300) ha ;
 - * Zou : huit cents (800) ha.

- la création de trois cents (300) ha de petits périmètres irrigués :
 - * Atacora : cinquante (50) ha ;
 - * Borgou : cent (100) ha ;
 - * Zou : cent cinquante (150) ha.

- l'aménagement de trois cents (300) ha de sites anti-érosifs :
 - * Atacora : deux cents (200) ha ;
 - * Borgou : cinquante (50) ha ;
 - * Zou : cinquante (50) ha.

- la construction de quatre (4) retenues d'eau :
 - * Atacora : un (1) ;
 - * Borgou : un (1) ;
 - * Zou : deux (2).

- la construction de cent cinquante (150) puis modernes à grand diamètres :
 - * Atacora : vingt (20) ;
 - * Borgou : cent vingt (120) ;
 - * Zou : dix (10).

- l'aménagement et/ou la réalisation de cent (100) km de pistes rurales :
 - * Atacora : trente (30) km ;
 - * Borgou : vingt (20) km ;
 - * Zou : cinquante (50) km.
- la construction de cinquante huit (58) banques de céréales ;
- l'amélioration des compétences techniques et de la capacité de gestion des communautés villageoises ;
- la promotion d'opérateurs privés dans les domaines des travaux d'aménagement et de transformation des produits ;
- l'encadrement et la formation des producteurs en vue de la gestion rationnelle des installations et de la maîtrise des techniques d'irrigation ;
- la mise en place de fonds devant permettre l'octroi de divers crédits aux producteurs deux cents millions (200 000 000) de francs CFA pour l'achat d'intrants agricoles ;
- l'application en milieu paysan des résultats de la recherche agronomique ;
- l'acquisition de matériel roulant et d'équipements pour le fonctionnement des entités qui auront à charge le contrôle des travaux et l'encadrement des producteurs.

V - STRUCTURE DE GESTION DU PROJET

L'agence d'exécution du projet est la Direction du génie rural du ministère du développement rural. Le projet sera géré par la Cellule bas-fonds de la Direction du génie rural. Elle assurera avec l'ingénieur-conseil la supervision et le contrôle des travaux qui seront exécutés entreprise.

VI - RESULTATS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS ATTENDUS

6.1 - Résultats quantitatifs

Les résultats quantitatifs attendus se récapitulent comme ci-après :

- aménagement de mille cinq cent (1 500) ha de bas-fonds avec maîtrise partielle de l'eau ;
- aménagement de trois cents (300) ha de petits périmètres irrigués avec maîtrise totale de l'eau ;
- construction de cent cinquante (150) puits à grand diamètre ;

- aménagement de trois cents (300) ha de sites anti-érosifs pour la régénération des sols
- aménagement et/ou réhabilitation de cent (100) km de pistes rurales ;
- construction de cinquante huit (58) banques de céréales ;
- Production en année de croisière de huit mille six cents (8 600) tonnes de produits agricoles toutes spéculations confondues avec environ trente mille (30 000) actifs agricoles. La production concerne principalement la culture du riz, les cultures maraîchères (oignon, pomme de terre, tomate, légumes, etc...) et les cultures céréalières (maïs, sorgho).

6.2 Résultats qualitatifs

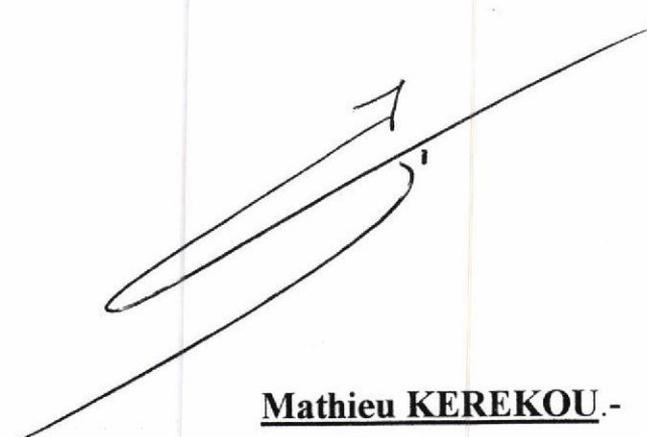
Du point vue qualitatif, le projet permettra :

- d'améliorer le niveau et les conditions de vie des populations rurales bénéficiaires ;
- de mieux valoriser le travail des producteurs bénéficiaires et d'accroître leur niveau de technicité et leurs capacités de gestion ;
- d'améliorer les techniques cultivables ;
- d'arrêter une stratégie d'utilisation rationnelle et durable des ressources du terroir.

Eu égard à ce qui précède et afin de permettre de remplir les formalités d'entrée en vigueur, nous avons l'honneur, monsieur le Président de l'Assemblée nationale, mesdames et messieurs les honorables Députés de soumettre à l'appréciation de votre Auguste Assemblée le présent décret de prêt en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

Fait à Cotonou, le 08 Avril 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



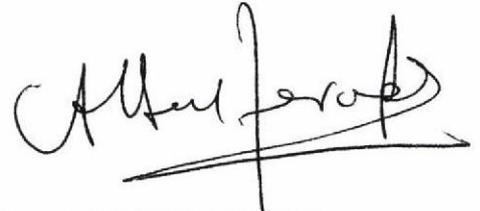
Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances



Abdoulaye BIO-TCHANE

Le Ministre du Plan, de la restructuration
économique et de la promotion de l'emploi,



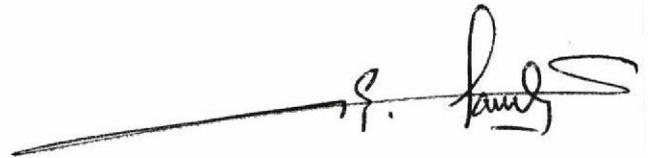
Albert TEVOEDJRE

Le Ministre délégué auprès du Président
de la République, chargé de la Défense
nationale et des relations avec les institutions
porte-parole du gouvernement,



Pierre OSHO

Le Ministre du Développement
rural,



Saley G. SAKA

Ampliatiions : PR 6 AN 85 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MPREPE 4 MF 4 MDR 4
MDN-RIPPG 4 JO 1

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N°

portant autorisation de ratification de
l'accord de prêt n° 199 G signé le 18 novembre
1998 entre la Banque islamique de développement
et la République du Bénin dans le cadre du
financement du projet d'aménagement de petits
périmètres irrigués.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté .

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de l'accord de prêt n° 199 G signé le 18 novembre 1998 entre la Banque islamique de développement et la République du Bénin dans le cadre du financement du projet d'aménagement de petits périmètres irrigués pour un montant de 6.490.000 Dinars islamiques soit environ 5.192.000.000 de F CFA.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Bruno AMOUSSOU